

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29-09-2021



Présents : PIRLET Didier, Président du Conseil communal
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, ~~MARECHAL Nicole~~, ~~CARA Jean-Pierre~~, ~~GODFRAND Camille~~,
VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle, Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h10

Séance publique

(1) Demande par le Président de l'inscription en urgence d'un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal. 2.075.1.077.53

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Vu la pré-convention signée par le PO qui constitue un engagement ferme, après avoir été entériné par le Conseil communal, à conventionner avec WBE dans le cadre de la mise en place des pôles territoriaux ;

Considérant que les dossiers doivent être rentrés à l'Administration dans leur forme définitive pour le 15 octobre au plus tard (au minimum, un extrait du PV relatif à la décision pour compléter le dossier de la WBE doit être transmis au plus tard le 30 septembre 2021. Cela clôturera la phase de création administrative des pôles territoriaux) ;

Considérant qu'il est donc urgent d'inscrire un point au Conseil Communal de ce mois afin de respecter les délais ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord quant à l'inscription du point en urgence.

(2) Projet pôles territoriaux - Confirmation de l'engagement de notre PO pour une coopération avec la WBE, chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. 1.851.12

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la délibération du collège communal du 17/06/2021 portant sur la création d'un pôle territorial dans la zone n°4 ;

Vu le courriel ci-dessous de la Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques de la CFWB daté du 06/07/2021 portant sur la mise en place d'un pôle territorial WBE pour l'enseignement ordinaire :

« Le 21 juin dernier, Monsieur Nicaise, Administrateur général de WBE, a rentré notre dossier pour obtenir la programmation du pôle territorial qui permettra à nos établissements scolaires de coopérer dans le cadre des missions listées dans le Décret.

Vu les délais imposés par les services du Gouvernement pour rentrer les dossiers qui nous permettront d'obtenir la désignation d'un coordonnateur dès septembre 2021, votre collège communal s'est positionné et a marqué, au nom de votre PO, son engagement ferme à conclure une convention de coopération avec WBE dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial dans la zone n°4.

Maintenant que le *Décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale* a été adopté ce 17 juin, l'étape suivante consiste à entériner votre engagement ferme par votre Conseil communal.

L'idéal est que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de votre prochain Conseil communal et que je puisse disposer d'un extrait du PV relatif à la décision pour compléter mon dossier au plus tard le 30 septembre 2021 : nous devons rentrer les dossiers le 1^{er} octobre. Cela clôturera la phase de création administrative des pôles territoriaux.

Après cette date, une 2^{ème} phase commencera avec la signature de la convention définitive qui devra être conclue au plus tard dans les 3 mois de la parution de l'AGCF au Moniteur belge qui reconnaitra officiellement les pôles territoriaux dont les dossiers auront été déposés le 1^{er} octobre 2021. Cela se fera très certainement début 2022.

Je vous informe que je serai en congé jusqu'au 23 juillet inclus, mais que mes collaborateurs restent à votre disposition pour toute demande urgente à l'adresse poles.territoriaux@w-b-e.be que je vous invite à mettre en copie de chaque courriel que vous m'adresserez d'ici-là.

En vous remerciant une nouvelle fois pour la confiance que vous accordez à WBE, je vous souhaite un bel été. » ;

Vu la pré-convention qui est jointe à la présente et fait partie intégrante de la délibération ;

Décide à l'unanimité

de confirmer la décision du collège communal du 17/06/2021 portant sur l'acceptation d'adhérer à la pré-convention de coopération avec la Wallonie-Bruxelles Enseignement (en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont l'école siège est EESPSCF L'Envol fondamental située à 4400 Flémalle - Rue du Herdier, 6 (Fase n°2210) en vue de la conclusion d'une convention de coopération entre l'école siège, les écoles partenaires et nous, pouvoir organisateur coopérant dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial dans la zone n°4 (Liège).

Entrée de Camille Godfraind

(3) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 août 2021 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 août 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 26 août 2021.

(4) Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Budget 2022 1.857.073.521.1

Le Conseil communal,

Siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église n°105 de la paroisse Saint-Joseph de Oneux (Comblain-au-Pont) du 20/08/2021;

Considérant que, en date du 23/08/2021, en conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, a arrêté et approuvé le budget sans émettre de remarques;

Considérant que le budget 2022 de la Fabrique d'église n°105 de la paroisse Saint-Joseph de Oneux fait apparaître:

- Total général des recettes: 1624,00 €:

à savoir: Recettes ordinaires: 889,77 € (dont 725,04 € pour le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte - Recettes extraordinaires: 734,23 €,

- Total général des dépenses: 1624,00 €,

- Excédent: 0,00 €;

Décide à l'unanimité

Arrête et approuve le budget 2022 de la Fabrique d'église n°105 de la paroisse Saint-Joseph de Oneux qui fait apparaître, après avis favorable du chef diocésain:

Total général des recettes: 1624,00 €:

à savoir: Recettes ordinaires: 889,77 € (dont 725,04 € pour le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte - Recettes extraordinaires: 734,23 €,

- Total général des dépenses: 1624,00 €,

- Boni: 0,00 €.

(5) Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2021 Modification budgétaire - Demande n°1 1.857.073.521.1

Le Conseil communal,

Siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870, modifiée jusqu'à ce jour, sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles M 3161-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église n°106 Cœur Jésus de Poulseur en séance du 17/08/2021;

Vu l'approbation de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain datée du 24/08/2021 sous réserve des remarques suivantes: "néant";

Ancien budget : 4510,00 €,

Majoration ou diminution des crédits : 320,00 €,

Nouveau résultat : 4830,00 € ;

Décide à l'unanimité

Est approuvée la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église n°106 Cœur de Jésus de Poulseur moyennant les remarques et observations du 16/06/2020 du Chef Diocésain de Liège : "néant".

Ancien budget : 4510,00 €

Majoration des crédits : 320,00 €

Nouveau résultat : 4830,00 €.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique de l'église n°106 Cœur de Jésus de Poulseur , à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

**(6) Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2022
1.857.073.521.1**

Le Conseil communal,

Siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église n°106 de la paroisse Cœur de Jésus de Poulseur du 17/08/2021;

Considérant que, en date du 23/08/2021, en conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, a arrêté et approuvé le budget sans émettre de remarques;

Considérant que le budget 2022 de la Fabrique d'église n°105 de la paroisse Cœur de Jésus de Poulseur fait apparaître:

- Total général des recettes: 4693,00 €:

à savoir: Recettes ordinaires: 3579,65 € (dont 2669,65 € pour le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte - Recettes extraordinaires: 1113,35 €,

- Total général des dépenses: 4693,00 €,

- Excédent: 0,00 €;

Décide à l'unanimité

d'arrêter et d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église n°105 de la paroisse 105 de la paroisse Cœur de Jésus de Poulseur qui fait apparaître:- Total général des recettes: 4693,00 €:

à savoir: Recettes ordinaires: 3579,65 € (dont 2669,65 € pour le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte - Recettes extraordinaires: 1113,35 €,

- Total général des dépenses: 4693,00 €,

- Boni: 0,00 €.

(7) Développement rural - Fiche-projet P1.10 - phase 2 - Création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services" - Convention-exécution 2021
Marché public de services d'auteur de projet pour l'étude, le suivi du marché de travaux et la coordination sécurité-santé - PASSATION
Approbation des mode et conditions 1.777.81

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le compte-rendu de la Réunion de coordination du 25 juin 2021 pour l'introduction d'une demande de convention exécution relative à la fiche-projet 1.10 du PCDR de Comblain-au-Pont « Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique – phase 2 : Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures)

autour d'un nouvel îlot de commerces et services » ; notamment le titre 4.3 concernant le lancement du marché de services :

« Aucune facture antérieure à la notification de la convention exécution à la Commune ne pourra être prise en compte pour le calcul du subsidé. Il est donc conseillé à la Commune de ne pas notifier le marché avant cette date.

Néanmoins, afin de gagner du temps, le marché de service peut être lancé dès septembre/octobre et notifié dès réception de la notification de la convention exécution. Si la commune souhaite lancer la procédure de marché avant, une clause suspensive devra être intégrée au marché.

La prudence doit être de mise car les demandes de convention introduites à chaque session ne sont pas assurées d'obtenir la signature de la Ministre si le montant global des subsides demandés est supérieur au montant disponible. Dans ce cas, la demande sera réintroduite à la session suivante. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/08/2021 ayant pour objet "Développement rural - Convention-exécution relative à la fiche-projet 1.10 du PCDR de Comblain-au-Pont « Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - phase 2 : Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services » : approbation" ;

Considérant que la convention-exécution n'a pas encore été notifiée par la Ministre et qu'il conviendra d'attendre la notification de celle-ci avant de notifier l'attribution du marché, pour que celui-ci puisse être éligible à la subvention "Développement rural" ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a établi une description technique N° 1.777.81/20210011 pour le marché "Marché public de services d'auteur de projet pour l'étude, le suivi du marché de travaux et la coordination sécurité-santé pour la création d'un parking paysager, d'une nouvelle voirie d'accès et de liaisons piétonnes à l'arrière du site de l'ancien garage Walhain, en concertation avec l'auteur de projet du futur Centre de santé intégré construit par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève à l'avant du site" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.360,00 € hors TVA ou 18.585,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit partiellement au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera augmenté à hauteur du besoin en M.B.2, à l'article 4212/711-58 , et sera financé par subsidé (si la convention-exécution est notifiée) et fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 1.777.81/20210011 et le montant estimé du marché "Marché public de services d'auteur de projet pour l'étude, le suivi du marché de travaux et la coordination sécurité-santé pour la création d'un parking paysager, d'une nouvelle voirie d'accès et de liaisons piétonnes à l'arrière du site de l'ancien garage Walhain, en concertation avec l'auteur de projet du futur Centre de santé intégré construit par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève à l'avant du site", établis par l'Agence de Développement Local. Le montant estimé s'élève à 15.360,00 € hors TVA ou 18.585,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 4212/711-58.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(8) Développement rural - PCDR - Fiche-projet P2.20a - Convention-exécution 2021
Marché de services d'auteur de projet (missions complètes d'architecture, de coordination sécurité-santé, de gestion du marché public de travaux et des subventions) pour la rénovation du bâtiment "Gare du vicinal" à Comblain-au-Pont et son réaménagement en "Maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire" suivant la Convention-exécution 2021 (Développement rural)
Conditions et mode de passation : approbation 1.777.81

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu sa délibération du 26 août 2021 ayant pour objet "Développement rural – Convention-exécution relative à la fiche-projet P2.20a du PCDR de Comblain-au-Pont "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisation l'économie sociale et circulaire" : approbation" ;

Considérant le cahier des charges N° 1.777.81/2020-0001 relatif au "*Marché de services d'auteur de projet (missions complètes d'architecture, de coordination sécurité-santé, de gestion du marché public de travaux et des subventions) pour la rénovation du bâtiment "Gare du vicinal" à Comblain-au-Pont et son réaménagement en "Maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire" suivant la Convention-exécution 2021 (Développement rural)*" établi par le Service de Développement Local ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.976,11 € hors TVA ou 43.531,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche 1 (ferme) : Etude jusqu'à l'avant-projet approuvé par toutes les instances:
Tranche 1 : 30% qui pourront être scindés comme suit :

- 15% pourront être facturés à l'approbation des plans d'avant-projet et d'un métré estimatif par le Collège communal ; avant la commande du dossier technique préparatoire au Comité d'accompagnement « Avant-projet »

- 10% pourront être facturés à l'approbation du dossier préparatoire au Comité d'accompagnement "Avant-projet" (cf. Circulaire 2020/01 – chapitre 12) par le Collège communal

- 5% pourront ensuite être facturés à l'approbation de l'avant-projet par la Direction du Développement rural sur base des documents complémentaires transmis après le Comité d'accompagnement (Estimé à : 10.792,83 € hors TVA ou 13.059,32 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche 2 (conditionnelle) : Permis d'urbanisme obtenu (missions « D ») (Estimé à : 5.396,41 € hors TVA ou 6.529,66 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche 3 (conditionnelle) : Dossier projet définitif avec tous les documents du marché approuvés par toutes les instances (missions « E ») (Estimé à : 5.396,41 € hors TVA ou 6.529,66 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche 4 (conditionnelle) : Passation du marché jusqu'à la notification de l'attribution (missions « F ») (Estimé à : 3.597,61 € hors TVA ou 4.353,11 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche 5 (conditionnelle) : Suivi exécution du marché jusqu'à la réception provisoire (missions « G ») (Estimé à : 8.994,03 € hors TVA ou 10.882,78 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche 6 (conditionnelle) : Dossier d'intervention ultérieure ou équivalent (fournitures de toutes les pièces du dossier au format papier et numérique) et Envoi de toutes les pièces justificatives pour le pouvoir subsidiant et, le cas échéant, les autres directives du SPW. (Estimé à : 1.798,81 € hors TVA ou 2.176,56 €, 21% TVA comprise)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du projet pourrait être subsidiée par Subvention UREBA, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 27.083,01 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du projet pourrait être subsidiée par SPW - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Huy, Chaussée de Liège, 39 à 4500 Huy, et que le montant estimé de la subvention, dans la convention-exécution, s'élève à 374.319,50 € (sur un montant total estimé 501.753,12 €) ;

Considérant que l'administration communale prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est en partie (35.000 €) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 (n° de projet 20200001) ; qu'un solde complémentaire doit être complété en M.B.2 ;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres et subsides ; que le CPAS contribuera pour 50% à la part non-subsidiée jusqu'à concurrence de 50.000 € ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera donc augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 septembre 2021, que le directeur financier a rendu son avis de légalité le 15/09/2021 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1.777.81/2020-0001 et le montant estimé du marché "*Marché de services d'auteur de projet (missions complètes d'architecture, de coordination sécurité-santé, de gestion du marché public de travaux et des subventions) pour la rénovation du bâtiment "Gare du vicinal" à Comblain-au-Pont et son réaménagement en "Maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire" suivant la Convention-exécution 2021 (Développement rural)*", établis par le Service de Développement Local.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 35.976,11 € hors TVA ou 43.531,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Huy, Chaussée de Liège, 39 à 4500 Huy.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Subvention UREBA, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 (n° de projet 20200001), lequel sera augmenté lors de la Modification Budgétaire (M.B.) n°2.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**(9) Assemblée générale extraordinaire d'Enodia le 30 septembre 2021 à 19h00.
1.824.112**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la convocation reçue d'ENODIA à l'Assemblée Générale Extraordinaire **le jeudi 30 septembre 2021 à 19h00, au siège social, rue Louvrex 95 à 4000 Liège,**

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration d'ENODIA a, à nouveau, décidé, comme ce fut le cas pour les dernières AG, de limiter la présence physique des représentants des Associées et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'AG,

Considérant qu'en conséquence, l'A.G se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés,

Considérant qu'il est demandé de :

Option 1 (recommandé) : Votre Conseil délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine Hougardy, Directrice générale f.f, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. Dans ce cas, **aucun** délégué **ne peut être présent** lors de l'Assemblée Générale ;

Option 2 : Votre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge **un seul délégué**, en tant que mandataire unique, de représenter votre Commune physiquement à l'Assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt via l'adresse secretariat.genral@enodia.net , et ce à des fins de bonne organisation.

Considérant qu'il faut joindre à ce formulaire la délibération du Conseil se prononçant séparément sur chacun des points figurants à l'ordre du jour,

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (ANNEXE 1)
- 2) Nomination d'un observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration (ANNEXE 2)
- 3) Pouvoirs (ANNEXE 3),

Décide à l'unanimité
de prendre connaissance du courrier d'ENODIA et ses annexes.

de choisir l'option 1.

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour, avec 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- 1) Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (ANNEXE 1)
- 2) Nomination d'un observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration (ANNEXE 2)
- 3) Pouvoirs (ANNEXE 3).

(10) Hygiène des rues - Immondices - Collectes sélectives - TERRE - - Chaussures et vêtements
Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers qui arrive à échéance en date du 01/10/2021. 1.777.614.48

Le Conseil communal,

Siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier de TERRE ASBL du 22 mars 2021 portant proposition de renouvellement de la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal ;

Attendu que l'asbl Terre procède déjà à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de notre Commune suite à la décision du Conseil communal du 12 septembre 2013 de signer une convention qui a pris effet au 1er octobre 2013 pour une durée de deux ans, qui a été prolongée tacitement pour une durée égale à la durée initiale et qui a pris fin à la date du 1er octobre 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2017 de signer une convention qui a pris effet au 1er octobre 2017 pour une durée de deux ans, qui a été prolongée tacitement pour une durée égale à la durée initiale et qui prendra fin à la date du 1er octobre 2021 ;

Attendu que si l'on veut poursuivre la collecte des déchets textiles usagés par le biais de bulles à textiles, il est nécessaire de reconduire cette convention ;

Attendu que cette convention doit préciser la fréquence et les canaux d'information et de sensibilisation que la commune peut mettre à disposition de l'opérateur ;

Attendu que cette même convention doit préciser le service communal qui sera en charge du contrôle du bon respect de cette convention ;

Attendu qu'à notre connaissance, le service rendu jusqu'à ce jour par ladite association n'a pas fait l'objet de réclamation ;

Attendu qu'il convient de maintenir le service rendu ;

Vu la raison sociale de cette association ;

Considérant le modèle de convention fournit (voir annexe) à renvoyer dûment complété, daté et signé en deux exemplaires ;

Décide à l'unanimité

Art. 1.

De reconduire la convention proposée par l'asbl Terre. Celle-ci prendra cours le 1er octobre 2021 pour une durée de deux ans renouvelable tacitement pour une durée égale à la durée initiale .

Article 2.

De mettre à disposition de cet opérateur le bulletin communal, les valves et le site Internet communal à raison de 1 fois par an.

Article 3.

De désigner le Service Cadre de vie comme service communal en charge du contrôle du respect de la convention.

(11) Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2021 - exercice 2022
2.073.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1233-3 ;

Vu le Code forestier, notamment l'article 47 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016, paru au Moniteur le 07 septembre 2016, relatif à la vente des bois ;

Vu le catalogue de vente groupée de bois marchands concernant notamment, pour Comblain-au-Pont : le lot n°20 pour un volume total de 402 m³ transmis par le DNF Cantonnement d'Aywaille ;

Vu le cahier des charges pour la vente groupée de bois par soumissions des coupes de l'exercice 2022 ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente groupée du 1er octobre 2021 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1854, notamment l'article 54, concernant l'exécution du Code forestier ;

Vu la participation de notre propriété au schéma wallon de certification PEFC ;

Décide à l'unanimité

d'approuver les clauses particulières du cahier des charges et fixant la destination du produit de la vente.

Le produit de la vente est destiné au financement des dépenses du service ordinaire.

En application de l'article 2 du cahier général des charges, la vente sera faite en vente publique par soumissions pour tous les lots.

La vente aura lieu à Remouchamps, au "Centre récréatif", avenue de la Porallée le 1er octobre 2021 à 9h ;

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées, en une séance publique qui aura lieu à Comblain-au-Pont, salle du Conseil communal, place Leblanc 13, le vendredi 15 octobre 2021 à 11h.

Les soumissions des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, au Bourgmestre, auquel elles devront parvenir au plus tard pour le jeudi 30 septembre 2021, ou être remises en mains propres au président de la vente.

Les soumissions, à raison d'une par lot, seront rédigées selon le modèle annexé au présent catalogue Cahier des Charges en fin de catalogue).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention :

- pour la 1ère vente : "Vente de bois du 1er octobre 2021 - soumissions";

- pour la seconde vente : "Vente de bois du 15 octobre 2021 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

(12) Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - Capital-périodes au 01/09/2021 pour l'enseignement primaire, chiffres du 30/09/2020 pour les maternelles. 1.851.12

Le Conseil communal,

En séance publique,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 26/08/2021,

Portant sur la composition de l'enseignement primaire (capital-périodes) fixant l'organisation du 01/09/2021 telle que reprise ci-dessous :

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Les chiffres seront définis au comptage du 30/09/21. Nous repartons avec l'organisation du 1er octobre 2020 dont 5 emplois complet dans l'enseignement maternel.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour les cours philosophiques les décisions seront prises suivant les chiffres du 30/09/2021.

Pour le primaire, les chiffres ci-dessous (au 15/01/21) pourraient être revus si le nombre d'enfants au 30/09/2021 devait sensiblement changer (réorganisation si variation de 5%).

Comblain-au-Pont :

65 enfants (dont $4 \times 1,5 = + 3$ pour l'encadrement -> 65 enfants) : soit 88 périodes.

Poulseur :

50 enfants (dont $1 \times 1,5 = + 3$ pour l'encadrement -> 50 enfants) : soit 78 périodes.

Oneux :

58 enfants (dont $1 \times 1,5 = + 1$ pour l'encadrement -> 58 enfants) soit 84 périodes.

Nombre total de périodes : 250 P/s

9 classes seront organisées, 18P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

Le maître d'éducation physique a été prolongé dans sa mise en disponibilité par défaut d'emploi, à raison de 2P/s à partir du 01/09/2021.

6P/S sont subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue ; le P.O. n'organise plus que le cours d'Anglais : 6P/s ($3 \times 2P/s$) pour les 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

Pour l'encadrement des P1 – P2 : 12P/s (cadre organique).

$250P/s + 6P/s \text{ Langues} + 9P/s \text{ CPC} + 12P/s \text{ Arena} + 24P/s \text{ de Direction d'Ecole} = \mathbf{301 \text{ périodes au total.}}$

Le Pouvoir Organisateur organise 9 classes = 216P/s :

Pour le cours de gym, il faut donc $18P/s = 234P/s$

$301 P/s - 24P/s \text{ de Direction} - 6P/s \text{ (Langues)} - 9P/s \text{ (CPC)} - 18P/s \text{ (Gym)} = 244P/s$

244 P/s - 216P/s (titulaires) = 28P/s - 12P/s (Arena) = soit 16P/s

301 P/s - 216P/s - 24P/s - 18P/s - 12P/s - 9P/s - 6P/s = 16P/s restantes de reliquat.

Considérant qu'au vu des ratios (circulaire de rentrée 6268 - taille des classes - point 3.3), le reliquat a été utilisé là où le besoin se faisait le plus ressentir (P1/P2 Comblain-centre).

La Direction d'Ecole bénéficie toujours de la décharge de la tenue d'une classe (dépasse le chiffre de 180 élèves cumulés).

Une copie sera transmise au bureau déconcentré des subventions-traitements de Liège et à la Direction d'Ecole.

(13) Approbation du cahier des charges relatif au projet N° 20210007/CDU1.811.111.2/3P635, du marché "Comblain-au-Pont - Province de Liège - Réfection complète voirie et aménagement en zone résidentielle, égouttage AIDE avec pose de tuyaux et chambres de visite, renouvellement des installations de téléphonie proximus : Vieille rue de Géromont, rue de la Source et rue du Bac", des conditions et de la procédure de marché, du montant estimé de la division 1, part communale, s'élevant à 426.538,89 € hors TVA ou 516.112,06 €, 21% TVA comprise. 1.811.111.2

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Commune de Comblain-au-Pont - Réfection et égouttage Voirie et égouttage de la Vieille rue de Géromont et environs" à SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 528.770,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 20210007/CDU1.811.111.2/3P635 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 426.538,89 € hors TVA ou 516.112,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, bien que le marché soit d'un montant égal ou supérieur à 139.000,00 HTVA, il y a lieu de décider de ne pas diviser le marché en lots pour les raisons suivantes :

- L'allotissement rendrait l'exécution du marché excessivement couteuse et difficile sur le plan technique ;
- L'allotissement engendre une nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots qui risque de compromettre gravement la bonne exécution du marché ;
- La division du marché en lots dilue les responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités garanties ;
- L'allotissement ne permettrait pas de maîtriser les délais d'exécution de manière à réduire au mieux les nuisances des riverains.

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie Département des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant de la subvention PIC couvre un maximum de 60% du montant des travaux, et que la subvention maximum s'élève, pour les travaux de rénovation de la vieille rue de Géromont et la mise en conformité des ateliers communaux, en ne distinguant pas le montant attribué à l'un ou l'autre projet repris au PIC 2019-2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que AIDE exécutera la procédure et interviendra au nom de PROXIMUS et de la Commune de Comblain-au-Pont à l'attribution du marché ;

Considérant que cette procédure conjointe peut permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la part communale (division 1-) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 et sera financé par emprunt et subsides;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant le projet moyennant différentes remarques impliquant une modification des documents de marchés et de l'avis de marché;

Revu sa décision du 24 juin 2021;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié suite à l'avis du Ministre des Pouvoirs locaux, relatif au projet N° 20210007/CDU1.811.111.2/3P635 et le montant estimé du marché relatif à :

- La réfection complète voirie et aménagement en zone résidentielle,
- L'égouttage AIDE avec pose de tuyaux et chambres de visite,
- Le renouvellement des installations de téléphonie proximus : Vieille rue de Géromont, rue de la Source et rue du Bac

établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges modifié et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé étant :

- Division 1, part communale, s'élève à 426.538,89 € hors TVA ou 516.112,06 €, 21% TVA comprise
- Le montant total des travaux (Commune, AIDE, Proximus) s'élevant à 940.174,97 € avec tva applicables.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Département des Infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : AIDE est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de PROXIMUS et de la Commune de Comblain-au-Pont, à l'attribution du marché.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 7 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après modification recommandée par le Ministre des Pouvoirs locaux (description des travaux).

Article 8 : De financer cette dépense relative à la part communale, division 1, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60.

Article 9 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(14) Courrier du SPW annonçant que la MB1 est acceptée et réformée 2.073.521.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le courrier du SPW du 13/08/2021 relatif aux MB1 de 2021,

Vu la décision du Collège du 19/08//2021 d'informer le Conseil communal,

Prend connaissance

de l'arrêté de réformation des MB1 de 2021.

(15) Garantie communale pour l'emprunt piscine de Bernardfagne 2.073.527.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que PISCINE DE BERNARDFAGNE AND CO SC, RPM Liège, n° d'entreprise BE0745460836, ayant son siège social Allée de Bernardfagne 7 à 4190 Ferrières, ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque », une ouverture de crédit de 2 210 000 EUR (deux millions deux-cent-dix mille euros) ;

Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie d'une part en crédit(s) d'investissement destiné(s) au financement de la rénovation de la piscine de l'école de Saint-Roch Ferrières et d'autre part en ligne mixte (débit en compte et straight loan) destiné au préfinancement des subsides à recevoir dans le cadre du plan piscines (crédit n° SL) selon les modalités qui sont prévues dans la lettre de crédit du 25 mai 2021 ;

Attendu que cette ouverture de crédit de 2 210 000 EUR (deux millions deux-cent-dix mille euros) doit être garantie par les villes et communes associées pour un pourcentage à convenir entre elles ;

Décide à l'unanimité

Se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 22.60 % de l'ouverture de crédit contracté.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune de Comblain-au-Pont ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans

le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune de Comblain-au-Pont ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune de Comblain-au-Pont ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune de Comblain-au-Pont .

La présente autorisation, donnée par la commune de Comblain-au-Pont ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune de Comblain-au-Pont ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune de Comblain-au-Pont ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune de Comblain-au-Pont ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune de Comblain-au-Pont ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune de Comblain-au-Pont ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune de Comblain-au-Pont ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune de Comblain-au-Pont, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance l'offre de crédit susmentionnée, du règlement de consultation du 29.03.2021 et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

Huis-Clos

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre